

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 juin 2026 à 19h 00

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Jérôme Broche.

Présents : Anduze Jérôme, Nathalie Beaudroit, Magalie Chas, Camille Caubert, Tristan Dreano-Nozerand, Aurélie Guennoc, Florent Lagarde, Pascal Loche, Martinez Romance, Moussa Sagna, Didier Schrooten, Amandine Verdier, Mélissa Vignolo.

Absents avec procuration : Marine Elissalde à Jérôme Broche,

Secrétaire de Séance : Florent Lagarde

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 05 mai 2026

1. **Désignation des délégués titulaires et suppléants du Conseil municipal pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 (Décret n°2026-301 du 21 avril 2026).**

Rapporteur : Jérôme Broche

2. **Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Rapporteur : Aurélie Guennoc

3. **Démission de conseillers municipaux et modification du tableau du conseil municipal**

Rapporteur : Jérôme Broche

4. **Modification de la délibération des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués**

Rapporteur : Jérôme Broche

5. **Approbation du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Vénéjan**

Rapporteur : Aurélie Guennoc

6. **Renouvellement de la convention avec la SAS SACPA (Service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal)**

Rapporteur : Aurélie Guennoc

7. **Décision sur l'exercice du droit de délaissement en matière d'emplacement réservé sur la parcelle C 356**

Rapporteur : Aurélie Guennoc

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 05 mai 2026, à l'unanimité à 19h05.

1. **Désignation des délégués titulaires et suppléants du Conseil municipal pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 (Décret n°2026-301 du 21 avril 2026).**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.O.274 à L.293 et R.130-1 à R.171,

Vu le Code général de collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-15 et suivants,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs :

Vu la circulaire NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 du ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté n° 30-2026-05-21-00001 du 21 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner pour l'ensemble des conseils municipaux du Gard, le 5 juin 2026, en vue de l'élection des sénateurs,

Monsieur le maire a ouvert la séance et rappelle qu'auront lieu le 27 septembre 2026 les élections sénatoriales. Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune, désignés par le Conseil municipal.

La Commune de VÉNÉJAN doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués supplémentaires et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes présentes peuvent être complètes et incomplètes et par conséquent peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs ou égal au nombre de mandants de délégués et de suppléants à pouvoir.

Les listes comprennent au maximum 3 délégués titulaires et au maximum 3 délégués suppléants. Ces listes sont à déposer auprès de Monsieur le Maire au plus tard à l'ouverture du scrutin.

Un bureau électoral (art.R.133) est institué au début du scrutin, il comprend :

- Le Maire ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du C.G.C.T., président
- Les 2 membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Les 2 membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.
- Le bureau électoral est composé le jour du scrutin.
- Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction ni radiation de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions est nul.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection.

Liste candidate :

Celle de Monsieur Jérôme BROCHE

Titulaires

- 1) Jérôme BROCHE
- 2) Aurélie GUENNOG
- 3) Tristan DREANO-NOZERAND

Suppléants

- 4) Camille CAUBERT
- 5) Florent LAGARDE
- 6) Marine ELISSALDE

Les résultats, après vote à scrutin secret sont :

- Bulletin dans l'urne : 15
- Blancs, nuls, vides : 0
- Suffrage exprimés : 15

Après dépouillement, la liste obtient à la majorité absolue 3 délégués titulaires dont les noms suivants :

- 1- Jérôme BROCHE
- 2- Aurélie GUENNOG
- 3- Tristan DREANO-NOZERAND

Et 3 délégués suppléants :

- 4- Camille CAUBERT
- 5- Florent LAGARDE
- 6- Marine ELISSALDE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'élection des délégués pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026. Lecture du procès-verbal d'élection à 19h19.

2. Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le rapporteur Aurélie Guennoc, donne lecture d'une lettre de Monsieur Le Directeur des Services Fiscaux demandant de bien vouloir renouveler la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales 2026.

Conformément au 1 de l'Article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission,
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure 2000 habitants.

Le Conseil municipal désigne les personnes suivantes après s'être assuré :

- D'une part que chacune d'elles :
 - Est de nationalité française,
 - Est âgée de dix-huit ans au moins,
 - Jouit de ses droits civils,
 - Est inscrite aux rôles des impôts directs locaux dans la commune,
 - Est familiarisée avec les circonstances locales et possède des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.
- D'autre part, que les personnes respectivement imposées aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle sont équitablement représentées.

La commune de Vénéjan comportant moins de 2000 habitants il est proposé une liste de 24 personnes.

Voici la liste des personnes proposées par le Conseil municipal :

Pierre Anglezan, Fabrice Bagnol, Geneviève Beaumet, Christine Fabrègues, Sylvie Etroit, David Genty, Jérôme Gonthier, Chantal Liénart, Sébastien Naudet, Hervé Node, Nicole Pageot, Claude Pontier, Christine Sabatier, Pascal Villassante, Carole Vialle, Thierry Vincent, Jérôme Broche, Camille Caubert, Tristan Dreano-Nozerand, Marine Elissalde, Aurélie Guennoc, Florent Lagarde, Pascal Loche, Moussa Sagna.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la liste des personnes proposées.

3. Démission de conseillers municipaux, modification du tableau du conseil municipal.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-1, L 2122-10 et suivants ;

Considérant que l'article L. 2121-1 précité prévoit que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil municipal, après le maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste ;

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. D'autres mentions telles que la profession, l'adresse et la nationalité (concernant notamment les conseillers municipaux ressortissant des États membres de l'Union européenne) peuvent figurer sur le tableau, ainsi que des informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs mandats et fonction électives (extrait de la circulaire du 3 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux).

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- Et à égalité de voix, par priorité d'âge ;

Vu la démission du 2^{ème} Conseiller municipal, Gilbert LOUCHE, de ses fonctions de Conseiller municipal en date du 20 avril 2026,

Vu la démission du 10^{ème} Conseiller municipal, Bernard PEPIN, de ses fonctions de Conseiller municipal en date du 24 avril 2026,

Considérant qu'il convient de remplacer Gilbert LOUCHE et Bernard PEPIN, par d'autre élus des listes, voici donc la mise à jour proposée du tableau du Conseil municipal :

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance
Maire	Monsieur	BROCHE Jérôme	07/03/1972
1 ^{er} Adjointe	Madame	GUENNOC Aurélie	31/07/1981
2 ^{ème} Adjoint	Monsieur	DREANO-NOZERAND Tristan	15/06/2004
3 ^{ème} Adjointe	Madame	CAUBERT Camille	23/02/1993
4 ^{ème} Adjoint	Monsieur	LAGARDE Florent	03/04/1986
1 ^{ère} Conseiller Municipal	Monsieur	LOCHE Pascal	30/04/1972
2 ^{ème} Conseiller Municipal	Monsieur	SCHROOTEN Didier	04/11/1972
3 ^{ème} Conseillère Municipale	Madame	BEAUDROIT Nathalie	11/06/1979
4 ^{ème} Conseillère Municipale	Madame	VERDIER Amandine	04/07/1986
5 ^{ème} Conseillère Municipale	Madame	ELISSALDE Marine	05/12/1987
6 ^{ème} Conseillère Municipale	Madame	VOGNOLO Mélissa	07/09/1990
7 ^{ème} Conseiller Municipal	Monsieur	SAGNA Moussa	18/12/1967
8 ^{ème} Conseillère Municipale	Madame	CHAS Magalie	21/02/1982
9 ^{ème} Conseiller Municipal	Monsieur	ANDUZE Jérôme	22/09/1975
10 ^{ème} Conseillère Municipale	Madame	MARTINEZ Romance	11/10/1977

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver :

Le tableau ci-dessus avec la désignation de M. ANDUZE Jérôme, 9^{ème} Conseiller Municipal à partir du 21/04/2026 et Mme MARTINEZ Romance, 10^{ème} Conseillère Municipale à partir du 25/04/2026.

4. Modification de la délibération des indemnités de fonction du Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant la volonté du maire et de ses adjoints de réduire les taux précités, afin de verser une indemnité à tous les conseillers et d'utiliser le reliquat de l'enveloppe à des projets citoyens sur la commune ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Vu la démission du 2^{ème} Conseiller municipal, Gilbert LOUCHE, de ses fonctions de Conseiller municipal en date du 20/04/2026,

Vu la démission du 10^{ème} Conseiller municipal, Bernard PEPIN, de ses fonctions de Conseiller municipal en date du 24/04/2026

Considérant que le taux indemnitaire de Gilbert LOUCHE était de 3,10 % ; Jérôme ANDUZE remplace Gilbert LOUCHE dans sa délégation et percevra l'indemnité identique à un taux de 3,10 % à compter du 05/06/2026.

Le Conseil municipal décide de déterminer les taux suivants à partir du 5 juin 2026 :

Le Maire, Monsieur Jérôme BROCHE, percevra 28,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et les Adjoints et Conseillers municipaux délégués selon le tableau suivant :

Prénom et NOM	QUALITÉ	POURCENTAGE
Aurélie GUENNOG	1 ^{ère} Adjointe - École, Finances, Économie, Solidarité	16,00%
Tristan DREANO-NOZERAND	2 ^{ème} Adjoint - Communication, Associations, Culture/Patrimoine, Jeunesse, Elections	13.50 %
Camille CAUBERT	3 ^{ème} Adjointe - Ressources humaines, Economie et développement Local, et Durable, Risques Majeurs	13.50 %
Florent LAGARDE	4 ^{ème} Adjoint - Finances, Urbanisme, Travaux, Appels d'Offres, Réseaux	13,50%
Marine ELISSALDE	1 ^{ère} Conseillère Municipale déléguée - CNAS,	3,10%
Jérôme ANDUZE	2 ^{ème} Conseiller Municipal délégué - Personnel technique, Urbanisme	3,10%
Amandine VERDIER	3 ^{ème} Conseillère Municipale déléguée - Culture et Patrimoine	3,10%
Didier SCHROOTEN	4 ^{ème} Conseiller Municipal délégué - Appels d'Offres	3,10%
Melissa VIGNOLO	5 ^{ème} Conseillère Municipale déléguée - Conseil d'Ecole	3,10%
Pascal LOCHE	6 ^{ème} Conseiller Municipal délégué - Réseaux	3,10%
Nathalie BEAUDROIT	7 ^{ème} Conseillère Municipale déléguée - Solidarité, CCAS	3,10%
Moussa SAGNA	8 ^{ème} Conseiller Municipal	0%
Magalie CHAS	9 ^{ème} Conseillère Municipale	0%
Romance MARTINEZ	10 ^{ème} Conseillère Municipale	0%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 12 voix pour et 3 voix contre, d'approuver l'indemnité de fonction des élus.

5. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Vénéjan

Madame la première adjointe, Aurélie Guennoc, informe que chaque commune de 1 000 habitants ou plus doit se doter d'un règlement intérieur du Conseil municipal (article L.2121-8 du CGCT).

Le règlement intérieur fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Il est impossible pour le Maire de régir le fonctionnement interne de l'assemblée délibérante par arrêté. Ce règlement doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil.

Madame la première adjointe fait lecture et présente le projet de règlement intérieur du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Vénéjan.

6. Renouvellement de la convention avec la SAS SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal)

Vu la délibération du 6 avril 2022 ;

Entendu l'exposé d'Aurélie Guennoc, rapporteur, précisant qu'au 30 juin 2026, le contrat signé le 6 avril 2022, arrive à son

terme et qu'il y a lieu de le renouveler.

Le groupe SAS SACPA dont le siège social est 12 place Gambetta 47700 CASTELJALOUX, propose un prix des prestations basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE :

- Vénéjan population : 1 297
- Forfait annuel HT/hab : 1.12 €
- Montant global HT : 1 452,64 € HT auquel s'ajoutera 20 % de TVA.

Le montant du contrat sera révisé en fonction du nouveau recensement légal de la population totale de la commune. Le prix est révisé selon la formule suivant, conçue pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques : $P = P_0 \times (I_{CHT}/I_{CHTn-1})$.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à signer le renouvellement du contrat de prestations de service avec la SAS SACPA pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2026. Il pourra être reconduit 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.**

7. Décision sur l'exercice du droit de délaissement en matière d'emplacement réservé sur la parcelle C 356

Le rapporteur Aurélie Guennoc explique qu'un administré a sollicité l'application du droit de délaissement prévu par le Code de l'urbanisme, article L. 230-1 et suivants, concernant une parcelle cadastrée C356 d'une superficie de 2 340 m², grevée par l'emplacement réservé n°6 inscrits au PLU en cours, destiné à la réalisation d'aménagement de voirie.

Vu la demande d'un administré en date du 20 mars 2026, d'exercice du droit de délaissement ;

L'emprise de cet emplacement réservé représente environ 26% de la surface de la parcelle, soit environ 600 m². Selon l'estimation communiquée, l'acquisition de cette emprise par la commune représenterait un coût financier conséquent (70 000 euros).

Considérant que la Commune ne souhaite pas acquérir cette parcelle ;

Considérant que la Commune n'a pas, pour l'instant, l'intention de modifier les Emplacements Réserves du PLU ;

La commune donne suite à la demande de délaissement et renonce à l'acquisition du bien cité ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser: M. le Maire à accorder la demande de délaissement et renonce à l'acquisition du bien de la parcelle sise lieudit « jeu de Mail » cadastrée section C n°356.

La séance est levée à 19h36 minutes.

Vu par Nous, Maire de Vénéjan, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux articles L2121-25 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de séance	Le Maire
Florent Lagarde	Jérôme Broche
	